

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0926

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s): Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de la Boube

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur: Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

<u>Présents</u>: Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0926

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s): Villeurbanne

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de la Boube

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) du quartier des Buers Nord, l'OPH Est Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession de 2 emprises de domaine public de voirie métropolitain situées rue de la Boube à Villeurbanne, pour permettre :

- le remembrement complet de la future parcelle qui sera cédée à Action Logement,
- le projet de résidentialisation de la résidence Pranard sous maîtrise d'ouvrage d'Est Métropole habitat.

Par délibération séparée, la cession des parcelles précitées est également proposée à la Commission permanente.

II - Déclassement

Les emprises à déclasser sont les suivantes :

- parcelle désignée sur le plan annexé NC(o) d'une superficie de 57 m² environ située rue de la Boube à Villeurbanne (destinée au projet de résidentialisation),
- parcelle désignée sur le plan annexé NC(q) d'une superficie de 1 m^2 environ située rue de la Boube à Villeurbanne (qui sera cédée à Action logement).

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité des emprises. Ces réseaux sont occupés par Enedis, gaz réseau distribution France (GRDF), Ville de Villeurbanne, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de Est Métropole habitat.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Toutefois, il semblerait qu'une boîte de branchement soit située dans l'emprise du déclassement ; si c'est le cas, elle devrait être déplacée.

S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de mettre en place une servitude ou dévoyer les réseaux.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1° Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises suivantes :
- parcelle désignée sur le plan annexé NC(o) d'une superficie de 57 m² environ située rue de la Boube à Villeurbanne,
- parcelle désignée sur le plan annexé NC(q) d'une superficie de 1 m² environ située rue de la Boube à Villeurbanne.
- 2° Intègre les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.